



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MAI 2024

NUMERO SPECIAL N° 47

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 15 mai 2024 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du festival « Papillons de Nuit » organisé du 17 au 19 mai 2024 à Saint-Laurent-de-Cuves</i>	2
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	3
<i>Arrêté modificatif n° 2024-247 du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montaigu-la-Brisette (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)</i>	3
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
ANNULE ET REMPLACE LA PUBLICATION DU 14 MAI 2024 - Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	3

CABINET DU PREFET

Arrêté du 15 mai 2024 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du festival « Papillons de Nuit » organisé du 17 au 19 mai 2024 à Saint-Laurent-de-Cuves

Considérant qu'en application de l'article I. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'état dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que, plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents, notamment celui perpétré à Moscou le 22 mars 2024, ont encore accru le niveau de la menace terroriste ;

Considérant que, à la suite de cet attentat, le plan Vigipirates a été relevé le 25 mars 2024 au niveau urgence attentat, niveau le plus élevé, sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la 22ème édition du festival « papillons de nuit » est organisée du 17 au 19 mai 2024 à saint-laurent-de-cuves ; que la précédente édition avait rassemblé 92 000 personnes en 2023 et que à cette occasion saint-laurent-de-cuves avait vu sa population multipliée par 200, configuration unique en France qui avait fait de « papillons de nuit » « le plus grand festival dans le plus petit lieu » ; que cet événement se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que, durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du festival « Papillons de Nuit » aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober les lieux suivants :

- le bourg ;

- les vingt-et-un parkings (seize parkings pour les festivaliers, deux pour les bénévoles et un pour les partenaires, auxquels s'ajoutent les parking PSH et Orga-Tech) ;

- le site du festival, qui sera ouvert du 17 mai 2024 à 19h00 au 18 mai 2024 à 3h30, du 18 mai 2024 à 16h00 au 19 mai 2024 à 2h30, le 19 mai 2024 de 12h30 à 14h30 et du 19 mai 2024 à 15h00 au 20 mai 2024 à 1h00 ;

- les deux campings (un pour les festivaliers, qui sera ouvert du 16 mai 2024 à 18h00 au 20 mai 2024 à 12h00, et un pour les bénévoles) ;

- le parking des camping-cars, qui sera ouvert du 16 mai 2024 à 18h00 au 20 mai 2024 à 12h00 ;

Considérant que ce périmètre doit être instauré du 16 mai 2024 à 18h00 au 20 mai 2024 à 12h00, compte tenu des horaires susmentionnés ;

Considérant que, pour renforcer la sécurité du festival « Papillons de Nuit », l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article I. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Art. 1 : Il est instauré un périmètre de protection aux abords du festival « Papillons de Nuit » à Saint-Laurent-de-Cuves du 16 mai 2024 à 18h00 au 20 mai 2024 à 12h00.

Art. 2 : Le périmètre de protection comprend le bourg, les vingt-et-un parkings, le site du festival, les deux campings et le parking des camping-cars, conformément au plan joint en annexe.

Art. 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont l'entrée du bourg, ainsi que les accès au site du festival, aux campings et aux parkings matérialisés sur le plan en annexe. Les contrôles pourront être réalisés à l'intérieur et aux abords du périmètre, conformément à ce plan.

Art. 4 : Les mesures de contrôle suivantes sont autorisées :

Pour l'accès des piétons : - Palpations de sécurité par une personne de même sexe, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code ;

- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2 à 4 de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code.

Art. 5 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré, sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un contrat de travail d'une entreprise riveraine. Les habitants de la commune et les personnes y travaillant sont exemptées des mesures de contrôle. Toute facilité leur est faite pour pénétrer et circuler librement dans le périmètre.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la

décision (ou bien un recours hiérarchique devant le ministère de l'intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 15 MAI 2024 INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DU FESTIVAL « PAILLONS DE NUIT »



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté modificatif n° 2024-247 du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montaigu-la-Brisette (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté N° 2023-CRLE- 62 du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montaigu-la-Brisette est modifié ainsi :

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de Montaigu-la-Brisette est composée comme suit

Conseiller municipal :

- M. Sylvain SABOURET (titulaire)
- Mme Patricia PICAUD (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Bernard YON (titulaire)
- Mme Eliane COURBARON (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jean ALLIX (titulaire)
- M. Désiré BONNE (suppléant)

Le reste de l'arrêté est sans changement

Signé : Pour le Préfet, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

ANNULE ET REMPLACE LA PUBLICATION DU 14 MAI 2024 - Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Nom – Prénom	Responsables de service
BOTTE Philippe BENOIST Michel ROUSSEL Florian	Service des Impôts des Particuliers Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUISNEL Yann MAIRE Patrick LECCIA Bertrand	Service des Impôts des Entreprises Avranches Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
RAYNAUD Sylvain	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Manche

CLARK Aurélie CLARK Aurélie CLARK Aurélie	Brigade Départementale de Vérification de la Manche Siège Saint-Lô Antenne Avranches Antenne Cherbourg
ROYER Benjamin	Brigade Contrôle et Recherche
FILLATRE Nathalie	SGC Municipal et Amendes Cherbourg
PARADIS Arnold PARADIS Arnold PARADIS Arnold	Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Manche Siège Saint-Lô Antenne Avranches Antenne Cherbourg
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Manche
MESSAGER Maryline MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine Siège Saint-Lô Antenne Avranches
QUILLIOT Christophe QUILLIOT Christophe QUILLIOT Christophe	Service des Impôts Fonciers de La Manche : Siège Coutances Antenne Avranches Antenne Cherbourg



